

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 18 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 6 octobre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Marie-
Hélène MARLIER, Aline SZYMCZAK, Nasera BENSLIMANE et Messieurs Jacky
LELONG, Emmanuel DONDELA, Frédéric HAUTTECOEUR, Robert
UNTERFRANC et Éric GADENNE.
Monsieur Bernard COQUET est élu secrétaire de séance.

**Objet : Lettre de mission avec le cabinet JURICIA CONSEIL : Optimisation des
dépenses concernant les taxes foncières**

Monsieur David GUIDE, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil
Municipal que chaque année, les collectivités s'acquittent de la taxe foncière sur leur
patrimoine communal.

Que des mesures dérogatoires spécifiques permettent d'adapter l'imposition dans les
conditions prévues par la doctrine fiscale et ont parfois un effet rétroactif. L'objectif
de ces mesures est de simplifier, alléger ou exonérer le paiement de certaines taxes
supportées par les collectivités.

Que la fiscalité locale est établie sur des bases passives qui souvent ne sont plus
représentatives de la réalité de la situation.

Qu'afin d'optimiser les dépenses, il est proposé de missionner un consultant, le
cabinet JURICIA CONSEIL, dont le siège social se situe à Bourg-la-Reine (92).
Celui-ci aura pour mission d'identifier et de recenser l'ensemble des instructions
fiscales applicables pour les abattements, les exonérations et les dégrèvements selon
trois impôts différents :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Qu'à cet effet, une lettre de mission avec JURICIA CONSEIL est proposée à la
signature.

Ainsi JURICIA CONSEIL s'engage à :

- Collecter les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification
des bases d'impositions du patrimoine communal.
- Rechercher les possibilités de dégrèvements et réductions d'impôts.
- Remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations.

- Accompagner le client dans la mise en application des préconisations retenues.
- Assister le client jusqu'à l'obtention des économies et leurs pérennisations.

Que les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 40% appliqué sur :

- Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription
- Deux années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

Que le cabinet JURICIA CONSEIL ne peut prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

La lettre de mission est conclue pour une durée de 24 mois.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'accepter le recours au cabinet d'expertise JURICIA CONSEIL afin d'optimiser les dépenses relatives à la fiscalité directe locale de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de mission et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 octobre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 23.10.2023

AR : 062 216 205 237 - 20231018

del 181023 - 217 - DE

Affiché le 23.10.2023

Certifié exécutoire le 23-10-2023

Le Maire,


Daniel KRUSZKA



Le Maire,

Daniel KRUSZKA